



SCI MICHEL THOMAS
67 BD EXELMANS
75016 PARIS 16EME

Objet : Décret Tertiaire, Agence 1596

Courbevoie, le 11 Mai 2021

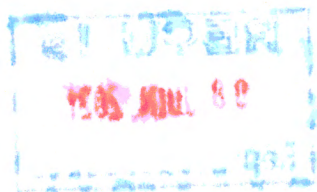
Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire des locaux loués par la société PLATEFORME DU BATI situés à : 67 BD EXELMANS 75016 PARIS 16EME

Nous vous contactons au sujet du décret dit tertiaire (décret n°2019-771), pris en application de l'article L111-10-3 du Code de la construction et de l'habitation, issu de la loi ELAN relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Ce décret impose la mise en place de réductions des consommations énergétiques d'ici à 2030 sur tous les sites tertiaires d'une surface de bâti supérieure à 1.000 m² (voir annexe) avec des obligations déclaratives à remplir avant le 30 septembre 2021. Ces obligations concernent aussi bien le bailleur que le locataire qui sont co-responsables du respect de cette loi.

Dans ce cadre, en l'état actuel des textes qui sont susceptibles d'évoluer, vous devrez en tant que propriétaire déclarer votre site immobilier sur la plateforme OPERAT (<https://operat.ademe.fr>) dès que celle-ci sera opérationnelle pour que nous puissions en tant que locataire déclarer nos consommations avant septembre 2021. Un guide utilisateurs sera bientôt disponible sur la plateforme OPERAT.

Si nous ne disposons pas de compteur d'énergie (électrique ou gaz) spécifique au bien loué, nous nous rapprocherons de vous pour nous entendre sur la méthodologie de déclaration des consommations.



Pour vous permettre de mieux comprendre ces nouvelles obligations, nous vous proposons de participer à une présentation à distance des enjeux et obligations du décret tertiaire faite par la société CITRON, société de conseil en énergie qui accompagnera notre groupe dans les démarches à mener.

Trois sessions gratuites d'une heure sont prévues à 14H30 aux dates suivantes : le 9/06 ou 15/06 ou 23/06.

Si vous êtes intéressés par une des sessions, nous vous laissons le soin de nous répondre avant le 31 mai 2021 à l'adresse mail suivante (GEN.decret-tertiaire@saint-gobain.com) en précisant :

- Votre nom,
- Les adresses de vos biens loués par notre société
- Votre adresse mail qui nous permettra de vous envoyer une invitation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Signataire :

Direction Immobilière
Stephane TOUBLANC

Objectif réduire les consommations d'énergie



- 40% en 2030
- 50% en 2040
- 60% en 2050

Ou  **Valeur absolue**
Atteinte des seuils
bâtiment neuf

Surface tertiaire
supérieure à 1 000 m²



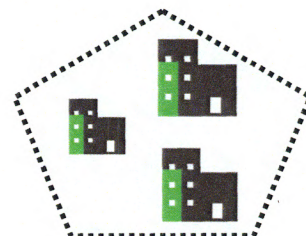
Bâtiment exclusivement
tertiaire



Ou



Bâtiment à usage mixte



Ensemble de
bâtiments sur une
même unité foncière

2021

- Création des sites sur OPERAT (bailleur)
- Premier dépôt de vos consommations énergétiques sur OPÉRAT

2030

- Atteinte des 40% de baisse de consommation ou de la valeur absolue

2050

- Trentième dépôt de vos consommations énergétiques sur OPÉRAT
- Atteinte des 60% de baisse de consommation ou de la valeur absolue

2025

- Date limite de dépôt du dossier technique justifiant les modulations prévues pour le Décret Tertiaire

2040

- Atteinte des 50% de baisse de consommation ou de la valeur absolue

SANCTIONS



> Notation « Eco-Energie Tertiaire »



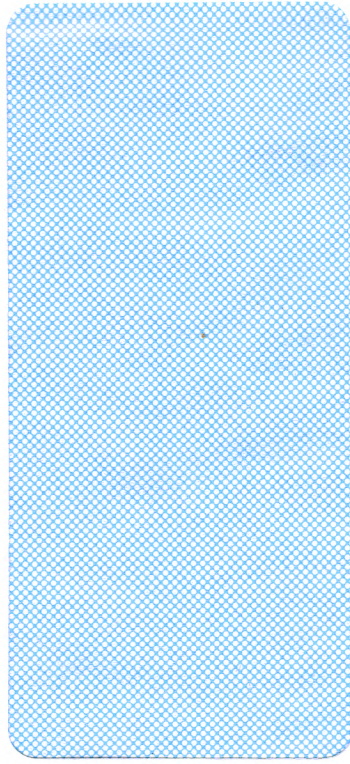
> Publication sur un site des services de l'état de la mise en demeure restée sans effet 3 mois suivant son envoi.

> En cas de non-atteinte des objectifs sur un site :
- 7 500 euros d'amende par personne morale et par site
- 1 500 euros d'amende par personne physique et par site

**LETTRE
VERTE**

PARIS
75
19-05-21
453 LV 260026
AOC3 752610

€ R.F.
000,89
LA POSTE
HZ 103272

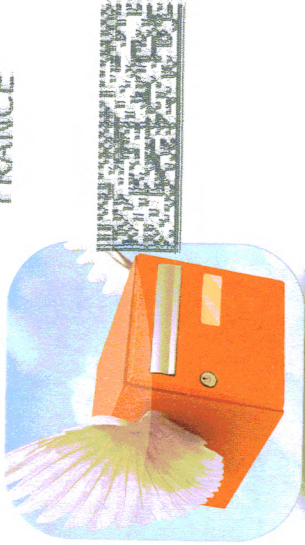


FRANCE

38276A

05-06-21

LA POSTE



**Je transfère
mon courrier**

par une personne de confiance

PRÊT-à-RÉEXPÉDIER



FRANCE



Prêt-à-Poster



Pas de limite de poids

Délai*

24h



LA POSTE

REÇU

08 JUN 2021

Rép: -----

Monsieur Thibault THOMAS
9, Square des Hauts de Serignan

34470 Serignan